



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Préfecture

La Rochelle, le

27 JUIL. 2018

Secrétariat général

Direction des collectivités locales et
de la citoyenneté

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Bureau de la réglementation générale
et des élections

à

Affaire suivie par :
Elodie JOHANNES
Ludivine PETITGAS

Mesdames et Messieurs les Maires
du Département

Tél. 05.46.27.44.11
05.46.27.44.03

En communication à Mesdames et
Monsieur les Sous-Préfets d'arrondissement

Signé

pref-elections@charente-maritime.gouv.fr

**OBJET : Élections des membres de la Chambre d'Agriculture.
Révision des listes électorales.**

REF. : Articles R 511-8 à R 511-29 du code rural et de la pêche maritime.

PJ : 5.

Le mandat des membres de la chambre d'agriculture arrive à son terme au mois de janvier 2019.

Afin d'assurer l'information des électeurs sur la période de révision des listes électorales, vous voudrez bien apposer en mairie, **dès réception** et en tout état de cause avant le **1^{er} août prochain**, les deux avis de révision des listes électorales ci-joints.

L'un concerne les électeurs votant individuellement, l'autre les groupements professionnels agricoles.

Vous veillerez par ailleurs, dans la mesure du possible, à mettre ces avis en ligne sur le site internet de votre collectivité.

Vous trouverez également joint au présent envoi un modèle de demande d'inscription sur les listes électorales à mettre à disposition des électeurs concernés par ce scrutin. Ces documents sont également disponibles sur le site internet de la Préfecture.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les conditions d'inscription sur les listes électorales des groupements professionnels agricoles.

En effet, à la différence des électeurs individuels, nul groupement ne peut se prévaloir de son inscription sur les listes électorales lors du dernier scrutin pour prétendre être inscrit sur les listes pour les prochaines élections.

Ainsi pour ces groupements professionnels agricoles, l'inscription sur les listes électorales exige d'en faire obligatoirement la demande et de souscrire une déclaration conforme au modèle joint.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales devront être impérativement transmises avant le **15 septembre 2018** pour le collège des électeurs individuels et le **1^{er} octobre 2018** pour les groupements professionnels agricoles, à la commission d'établissement des listes électorales siégeant à la Préfecture à l'adresse suivante :

Préfecture de la Charente-Maritime
DCC – BRGE
Commission d'établissement des listes électorales
Election des membres de la Chambre d'Agriculture
38, rue Réaumur
CS 70 000
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

Je vous demande de bien vouloir veiller à ce que les demandes d'inscription sur les listes électorales soient remplies avec le plus grand soin et accompagnées des pièces permettant à la commission d'établissement des listes électorales de déterminer la qualité d'électeur.

Ainsi, les personnes affiliées à un régime de protection sociale agricole devront produire tout document attestant une affiliation à ce régime (copie de la carte d'affilié à la MSA par exemple). Celles demandant leur inscription dans le collège des propriétaires et usufruitiers devront fournir le bail écrit ou en cas de bail verbal, toute pièce attestant de la propriété de parcelle relevant du statut de fermage.

Vous trouverez également joint à cet envoi une note relative au déroulement de ce scrutin et rappelant les différentes opérations qu'il vous appartient de réaliser.

Mes services se tiennent bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Le Préfet,

**Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général**

Pierre-Emmanuel PORTHERET

